Département des Pyrénées orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le cinq novembre,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence SENENT-AUSINA, Maire
Date de convocation : 28 Octobre 2026
Membres en exercice : 29
Présents : Mesdames et Messieurs, Laurence SENENT-AUSINA, Jérôme RUMEAU, Gilles GUILLAUME, Marie-Josée VIEGAS, Guy REGINCOS, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Christophe MONELLS, Dominique TEXTORIS, Mme Colette GONZALVEZ, Mehdi TAHRI-ROÉ, Pierre TILLOIS, Marie DARNER, Pablito MOURER, Lylian PEREZ—SALUZZO, Nadine ANDREU, Maryline MORA, Christelle MARTINEZ, Michel CUGULLERE, Jerôme ROUGE, Tatiana SOLOVEI
Absents excusés : Mme Carmen ARANEGA a donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS, M. Jean-Pierre SERRIE a donné procuration à M. Jérôme RUMEAU, Mme Carole COLMENERO a donné procuration à Mme Sylvie TROTIN, Mme Vanessa ALBERICH a donné procuration Mme Marina PICORNELL, Mme Julie RANSON a donné procuration à Mme Christelle MARTINEZ.
Secrétaire de séance : M. Lylian PEREZ--SALUZZO

Objet : 2026/06/06 Gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal au profit de l'Association Joseph Sauvy pour l'installation d'un food truck dans le cadre de la Semaine du handicap – 21 novembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-1, L. 2125-1 et L. 2125-1-2 ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Considérant l'organisation par la Commune de Bompas, le samedi 21 novembre 2026, d'une journée de sensibilisation et de découverte dans le cadre de la Semaine du handicap, en partenariat avec l'Association Joseph Sauvy, gestionnaire de l'ESAT Charles de Menditte ;
Considérant que cette manifestation, ouverte au public, vise à sensibiliser les habitants au handicap, à promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap et à valoriser les activités et savoir-faire de l'ESAT, notamment au travers d'ateliers et de démonstrations gratuits ;
Considérant que l'Association Joseph Sauvy prévoit, à cette occasion, l'installation de son food truck dans le parc Pams afin de proposer à la vente des produits sucrés, cette activité commerciale demeurant accessoire à l'objet principal de la manifestation ;
Considérant que cette installation nécessite la délivrance d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal ;
Considérant que, par dérogation au principe de paiement d'une redevance, l'article L. 2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques permet à l'organe délibérant de la commune de décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ;
Considérant que l'occupation envisagée s'inscrit dans le cadre d'une manifestation d'intérêt général organisée par la Commune, dont l'objet principal est la sensibilisation au handicap et la promotion de l'inclusion, et que l'activité de vente exercée par l'Association présente un caractère accessoire et ponctuel ;
Considérant qu'il y a lieu, au regard de l'objet de la manifestation et de la nature de la participation de l'Association Joseph Sauvy, d'accorder la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public nécessaire à l'installation de son food truck, pour la journée du 21 novembre 2026 ;
Considérant que les modalités précises de cette occupation, notamment l'emplacement, les horaires et les prescriptions applicables, seront définies dans l'autorisation délivrée par la Commune ;

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés décide :

- **DE DECIDER**, sur le fondement de l'article L. 2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, d'accorder à titre gratuit à l'Association Joseph Sauvy l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public communal pour l'installation de son food truck dans le parc Pams le 21 novembre 2026 ;
- **DE SUBORDONNER** cette occupation au respect des conditions fixées par l'autorisation délivrée par la Commune et des règles applicables en matière de sécurité, d'hygiène et de propreté ;

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 06 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BOMPAS 66430

Laurence SENENT-AUSINA

PUBLIÉ LE....12 NOV. 2026